



Cafés du SCoT

Discussions autour du Document
d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Compte-rendu de la réunion de Mont-Saint-Aignan

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) poursuit l'élaboration de son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** en associant l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de **l'écriture des règles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, 7 nouvelles rencontres publiques territorialisées appelées « Cafés du SCoT » ont été organisées.

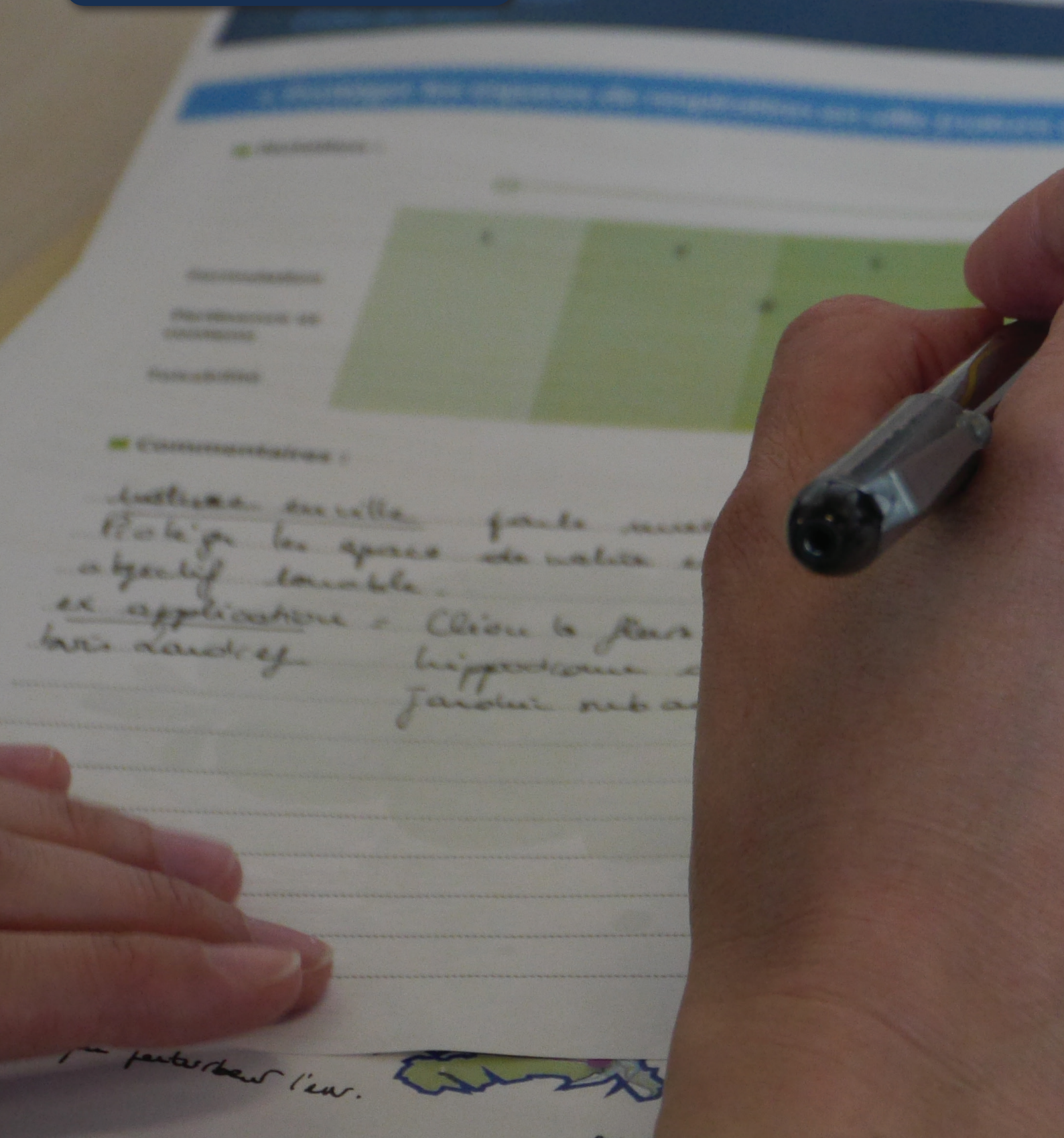
Le septième et dernier Café du SCoT s'est tenu le **mercredi 26 juin 2013** de 18h à 20h30 à Maison de l'Université de Mont-Saint-Aignan pour les habitants du **secteur Plateau Nord**.

Introduite par Pierre Bourguignon - Vice-Président de la CREA, la réunion a débuté par un bref rappel des objectifs de la rencontre et le récapitulatif des étapes précédentes. Les participants ont ensuite travaillé par groupe autour de 4 thématiques : **Trame verte et bleue - paysages - environnement**, économie - commerce - agriculture - forêt, **transports - urbanisme** et **habitat - consommation d'espaces - équipements**. A l'issue du débat, les contributions de chaque table ont été restituées à l'ensemble des participants.

METHODOLOGIE - 1 2 3 4 5 +

A chaque table, les participants ont été invités à donner leur avis sur des propositions de règles pour le DOO, en attribuant une note (de 1 à 5) à partir des critères suivants:

- Formulation
- Pertinence et contenu
- Faisabilité





Transports - cohérence - urbanisme



« Déployer un réseau de parkings relais »

Formulation : 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Les participants formulent plusieurs préconisations pour favoriser l'utilisation des parkings relais et encourager ainsi l'intermodalité :

- proposer toute une gamme de services autour de ces parkings et non uniquement des commerces.
- assurer impérativement la sécurité des personnes et de leur véhicule sur les aires de stationnement, condition essentielle pour voir leur fréquentation augmenter. Les participants donnent en exemple le P+R du Zénith qui n'est pas très rassurant le soir.
- les implanter dans des endroits stratégiques qui permettent des temps de liaison et de trajets les plus faibles possible.
- articuler un large choix de modes de déplacements : transports en commun, vélos, covoiturage...

« Définir des principes d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Les participants suggèrent de relier les zones d'habitat, les zones d'emplois et d'activités et les établissements scolaires en mode doux, comme entre Isneauville et la Plaine de la Ronce.

Les participants attirent l'attention sur l'importance d'une continuité dans les cheminements. Il faut éviter le morcellement du réseau.

Ils préfèrent partager l'espace public plutôt que de créer des itinéraires spécifiques. Les principes doivent donc s'appliquer sur des axes qui existent déjà mais cette exigence pose des problèmes de mise en œuvre.

« Etudier des liaisons transversales en transports en commun »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

La formulation devrait préciser qu'il s'agit de liaisons transversales au sein du plateau et entre les plateaux.

Cette étude doit prendre en compte les flux actuels sur l'agglomération pour pouvoir adapter au mieux les axes et le mode de transports en commun.



Les participants soulignent qu'une volonté politique forte est nécessaire pour inciter à utiliser les transports en commun au détriment de la voiture.

Ils ajoutent que ces liaisons doivent être compétitives et efficaces en termes de temps de déplacement pour que les transports en commun concurrencent réellement l'usage de la voiture.

La topographie pose problème sur les plateaux, comme à Mont-Saint-Aignan, si l'on souhaite créer des transversales (nord/est et nord/ouest).

Selon le groupe, une liaison est/ouest ne permettra pas forcément de désengorger le réseau de transports en commun existant.

« Prévoir des stationnements vélos facilement accessibles dans les nouvelles constructions »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

La création de stationnements pour les vélos doit être couplée à la mise en place d'un réseau sécurisé et continu de pistes cyclables.

Les espaces de stationnements vélo doivent comporter des prises pour permettre la recharge des vélos à assistance électrique.

Sur Mont-Saint-Aignan, le réseau de pistes cyclables destiné aux loisirs est déjà bien sécurisé, mais il faut développer davantage celui destiné aux déplacements quotidiens, reliant le domicile aux lieux de travail et de consommation.

La règle de stationnement devrait s'appliquer également aux commerces, existants et futurs, pour encourager les personnes à aller

faire leurs courses en vélo.

Le relief du secteur pose des problèmes pour la pratique du vélo. S'il est facile de se rendre dans le centre-ville de Rouen, il est quasiment impossible d'en revenir. Il faudrait mettre en place un système de remontée mécanique.

Les participants suggèrent de prévoir 2 emplacements vélo par logement mais 1 seul emplacement voiture.

« Intensifier l'urbanisation le long des axes de transports en commun (TC) structurants (existants et futurs) et des gares »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Pour le groupe, il faut veiller à ce que la densité voulue ne détériore pas le cadre de vie.

Les participants se posent la question de la place des commerces : regroupés en polarité autour des stations de Transports en Commun (TC) ou répartis le long des axes ?

Ils soulignent que les lignes de TC ont été implantées dans des zones qui n'étaient pas urbanisées et qu'il faut maintenant densifier. A l'avenir, il faudrait fonctionner à l'inverse.

Il faut que la distance à parcourir pour se rendre à l'arrêt de bus ne soit pas trop élevée.

Le groupe craint que la règle ne soit pas bien acceptée par les personnes qui se sont déjà installées à proximité des transports en commun.



Trame verte et bleue - paysages - environnement



« Protéger les paysages « ordinaires » : mares, haies, arbres remarquables, prés, vergers, petit patrimoine bâti »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Cette règle a reçu l'approbation unanime de la table et n'a pas appelé de commentaires particuliers.

« Instaurer un recul d'urbanisation pour pérenniser les lisières forestières »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Il est proposé de parler de 30m de « largeur » plutôt que d'« épaisseur ».

Préserver ces espaces à la lisière des forêts est nécessaire pour préserver la biodiversité, ces zones étant généralement très riches, mais aussi pour assurer la sécurité des personnes et éviter les chutes d'arbres sur les maisons.

Les participants notent que la règle d'antériorité doit s'appliquer. Ce principe ne peut

concerner en effet que les nouvelles constructions sous peine de devoir choisir entre la destruction de bâtiments existants ou le défrichement de la forêt.

Ils suggèrent d'appliquer un principe de compensation : pour chaque nouvelle construction empiétant sur la forêt, l'équivalent de la flore disparue devrait être replantée ailleurs.

Ils se demandent à qui va revenir l'entretien de la lisière, qui sera difficile, la forêt progressant vite et pas toujours de manière très qualitative.

« Protéger les espaces de respiration (nature en ville) »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Le SCoT doit identifier et protéger les poumons verts de l'agglomération, comme le parc du village à Mont-Saint-Aignan. Il est nécessaire d'arrêter la diminution progressive de la nature en ville.

L'identification de trames vertes est plus compliquée. Il revient aux PLU de permettre et d'assurer cette continuité.



Il faut penser à la pollinisation (mode de reproduction de certaines plantes via le transport naturel des grains de pollen) et pas seulement aux animaux, y compris en milieu très urbanisé.

« Protéger les vallons, les coteaux et les lignes de crêtes de l'urbanisation »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Une explication plus claire du terme « vallon » devrait être donnée.

St Martin du Vivier, Isneauville, Fontaine sous Préaux... sont autant de lieux concernés par l'urbanisation où le patrimoine paysager doit être préservé. Il apparaît donc important de cartographier pour mieux protéger les panoramas remarquables. De manière générale, il faut identifier des zones précises où pourront s'appliquer la règle sous peine d'une mise en œuvre compliquée.

Pour les participants, l'interdiction d'urbanisation, suggérée par la règle, semble un peu trop forte.

« Fixer des limites à l'urbanisation pour préserver des espaces naturels »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Il faudrait ajouter les espaces agricoles aux espaces naturels. La règle serait alors libellée ainsi : 'pour préserver les espaces naturels et agricoles', ces derniers étant visés dans le développement de la règle.

Pour qu'une exploitation agricole soit maintenue il faut que sa taille puisse rester suffisante. Cette règle est donc nécessaire pour éviter le

grignotage et la disparition de ces espaces. Quand une exploitation agricole est sur le territoire de plusieurs communes, la cohérence entre les PLU est nécessaire, responsabilité qui revient au SCoT. L'exemple est donné d'une exploitation qui est classée en zone naturelle sur Bois-Guillaume et en zone AU dans le PLU de Mont-St-Aignan. Il est proposé de réfléchir au concept de « parcs urbains » ou de « champs urbains » pour protéger ces espaces agricoles situés entre deux communes. Ces lieux pourraient également accueillir des pistes cyclables.

Les participants estiment qu'il y a une différence entre la délimitation et l'identification. La délimitation suppose une action très précise, à la parcelle, tandis que l'identification suppose un zonage plus large. La table s'interroge sur ce que le SCoT doit privilégier pour appliquer la règle.

« Aménager les espaces en tenant compte du cycle de vie des espèces »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

La formulation ne satisfait pas les participants qui préfèrent parler de « milieux supports » plutôt que de « cycle de vie des espèces », qui est une notion compliquée à comprendre.

Le groupe s'interroge : de quelles espèces parle-t-on ? Toutes les espèces sont-elles vraiment à protéger ?

Pour les participants, les milieux boisés doivent autant être évoqués que les milieux urbains. C'est l'ensemble des milieux remarquables qu'il faut protéger.

Ils notent la difficulté de trouver un équilibre entre la densification urbaine et le maintien de la nature en ville. Il faudrait pouvoir instaurer un pourcentage minimum d'espaces verts dans le SCoT.



Économie - agriculture - forêt - commerces



« Polariser les activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs »

Formulation

Pertinence et contenu

Faisabilité

Les participants se demandent ce que signifie « polariser » : s'agit-il de concentrer ?

De même, les « activités commerciales » évoquent-elles les commerces de proximité et/ou les centres commerciaux ?

Il est donc nécessaire de préciser l'intitulé de la règle.

La règle instaurée par le PLU de Rouen, qui identifie des linéaires pour protéger les rez-de-chaussée commerciaux, semble pertinente : elle permet d'empêcher que les petits commerces ne soient remplacés par des logements et qu'ils ne soient concurrencés par des grandes zones commerciales. Elle implique également la notion de complémentarité dans l'offre proposée.

S'il s'agit bien de concentrer les commerces, il faudrait s'appuyer sur cette concentration pour encourager la pratique du vélo, notam-

ment en créant davantage de parkings à vélo sécurisés. Ainsi, la règle doit être complétée : il faut ajouter aux aires de stationnement la notion d'aires de stationnement vélo.

Dans la traduction de la règle, la formulation « inscrire un nombre maximal de réalisation d'aires de stationnement » n'est pas claire. Le groupe pense qu'il faudrait être plus contraignant.

« Localiser préférentiellement les activités tertiaires supérieures dans les cœurs d'agglomération »

Formulation

Pertinence et contenu

Faisabilité

La définition d'activités tertiaires de l'INSEE est fortement débattue. Le fait que la règle concerne également la culture et les loisirs dérange certains participants qui estiment que ces activités ne doivent pas être concentrées en cœur d'agglomération mais au contraire, être bien réparties. La culture et la recherche ne portent pas sur les mêmes usages et ne concernent pas les mêmes cibles. Il convien-



drait donc de faire deux fiches avec des orientations de développement différentes.

L'agglomération est en difficulté sur le terrain des activités tertiaires supérieures. Elle perd des emplois et doit inverser la tendance.

Les participants souhaitent préciser qu'il faut localiser mais également attirer les activités tertiaires en cœurs d'agglomération. Ils regrettent également que l'intitulé ne traduise pas l'idée de cohérence et de lisibilité qui est pourtant voulue pour le territoire.

Pour être compétitif et attractif, le territoire doit regrouper plusieurs activités spécialisées sur un même espace (formation, recherche, entreprise) qui doit être bien desservi en transports en commun.

Pour attirer les employés du secteur, l'agglomération doit être en mesure de leur offrir un cadre de vie agréable.

« Maintenir les cultures spécialisées telles que l'arboriculture et le maraîchage »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Pour les participants, l'action de « maintenir » n'est pas suffisante, l'objectif étant aussi de développer, de créer... voire de reconstituer des surfaces de production agricoles en zone périurbaine. Les exploitations ont besoin d'une surface minimum et d'être correctement accessibles (éviter les surfaces enclavées) pour être viables.

De même, ils s'interrogent sur le terme 'cultures spécialisées' : s'agit-il seulement de maraîchage ? d'apiculture ? d'arboriculture ?... Car il peut être également question des petits

élevages de volailles, qui s'inscrivent dans les circuits courts. Il conviendrait donc de parler davantage de productions que de cultures et d'évoquer la diversification plutôt que la spécialisation.

L'intitulé de la règle leur semble ainsi trop restrictif et doit être complété. Ils proposent de la reformuler de cette façon : « Maintenir et développer les productions agricoles diversifiées ».

Concernant la pertinence, cette règle rejoint l'idée générale et défendue par tous selon laquelle l'agriculture a impérativement besoin d'être protégée.

Concernant la faisabilité, le SCoT montre la voie et indique, à travers le verbe « maintenir », qu'il faudra localiser les secteurs, charge ensuite aux PLU de le faire.

« Garantir les conditions d'une exploitation forestière »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Face aux enjeux économiques qui ont prédéfini la fiche (chauffage-bois, construction...), il faut être vigilant à ne pas épuiser les ressources. L'exploitation doit donc se faire en cohérence avec les objectifs de préservation de la forêt. Les normes existantes encadrent bien cette exploitation mais il faut s'assurer de leur respect par les exploitants.



Habitat - équipements - consommation d'espaces



« Réduire de 20% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

L'objectif préconisé semble insuffisant pour lutter contre l'étalement urbain, ce qui est regrettable pour la préservation de l'agriculture notamment.

Un objectif de 50% est proposé, plus satisfaisant et permettant véritablement d'inverser la tendance. De plus, ce pourcentage étant un chiffre global, il ne permet pas de se rendre compte de la réalité en cours sur les différents secteurs. Sur le Plateau Nord, par exemple, il est rappelé qu'il n'y a plus de place.

Les participants insistent sur le fait que pour attirer des habitants la création de nouveaux logements ne suffit pas, il s'agit aussi et avant tout de proposer des logements adaptés et accessibles.

Avant de consommer des espaces naturels, les espaces à densifier doivent être répertoriés à l'intérieur même de la ville. Ensuite, et seule-

ment lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions, un étalement maîtrisé et dense peut être envisagé.

« Recommander des densités de construction de logements »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Une participante regrette qu'il ne s'agisse que de recommandations. Selon elle, la règle devrait être plus contraignante et pour les communes.

L'objectif de densité proposé dans les espaces urbains, pôles de vie et les bourgs et villages n'est pas assez ambitieux.

Le processus de densité devrait en fait être « inversement proportionnel » : il faudrait densifier fortement les zones qui le sont très peu et limiter la densification (voire créer de nouveaux espaces verts) dans les espaces où elle est déjà élevée.

Une autre solution pourrait être de fixer une densité minimum ou une fourchette de densité.



« Permettre les divisions parcellaires »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Le BIMBY* est nécessaire et utile pour éviter la périurbanisation mais les participants regrettent que les documents d'urbanisme ne fassent que le permettre sans l'obliger réellement.

Il est nécessaire de garder la maîtrise de la parcellisation pour que la densité reste vivable (fixer une surface minimum pour la division parcellaire), mais aussi de veiller à la qualité architecturale et de préserver les espaces végétalisés.

Cette idée d'encadrement doit être plus visible dans la traduction de la règle : il faut que le SCoT fixe les règles du jeu et prescrive les conditions à réunir pour la parcellisation. Conditions que les PLU devront vérifier en procédant à une analyse fine du territoire (parcelle par parcelle) permettant d'identifier les terrains concernés.

La faisabilité doit être nuancée dans la mesure où la division parcellaire reste à l'initiative du propriétaire et non de la commune.

« Eviter de localiser les équipements recevant des personnes fragiles dans les zones d'exposition au bruit et aux polluants atmosphériques »

Formulation 

Pertinence et contenu 

Faisabilité 

Les participants regrettent qu'il ne s'agisse que d'une recommandation. Au sujet des zones de surexposition aux nuisances, il devrait s'agir de prescriptions fermes. Il est nécessaire d'être plus incisif : ne pas dire « doit être évité » mais « doit être interdit ».

La règle est pertinente. Cependant, les participants se demandent s'il n'existe pas déjà des préconisations de ce type dans la loi.

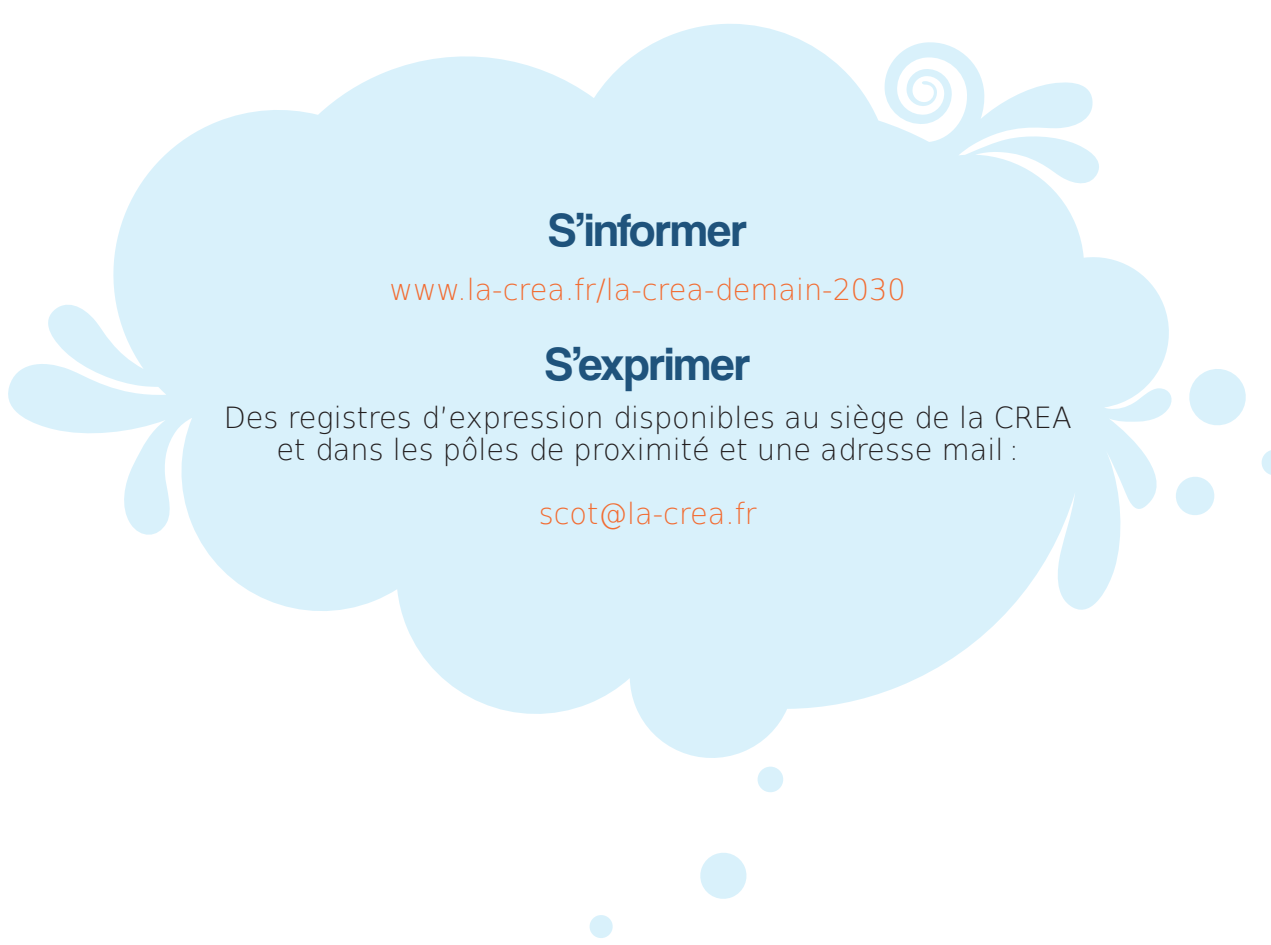
Ils s'interrogent également sur la notion de « personnes fragiles » qu'ils trouvent trop restrictive. Toute personne peut devenir fragile à un moment de sa vie, c'est donc toute la population qu'il convient de protéger face à ces nuisances.

Enfin, ils se demandent quels éléments peuvent servir de référence pour définir ce qui relève ou non des nuisances.



* BIMBY : « Build In My BackYard » (Construire dans mon jardin), projet de recherche pour la parcellisation et la densification du tissu pavillonnaire.





S'informer

www.la-crea.fr/la-crea-demain-2030

S'exprimer

Des registres d'expression disponibles au siège de la CREA
et dans les pôles de proximité et une adresse mail :

scot@la-crea.fr